



Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT LEON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (28): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** ; M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT-LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER, pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie PLAGNOT pouvoir à M. Cédric ANTON

ABSENTS (04) : **CREON** : Mme Mathilde FELD, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de Crémieu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences
Présentation par Elodie BLOCUS- CDL de la synthèse de la qualité des comptes de la CC du Crémieu

DELIBERATIONS

- **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS** - modalités de versement avant vote du budget 2026 (délibération 37.12.25)

- **MOBILITES :**

- Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la CCC (délibération 38.12.25)

- **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE** (délibération 39.12.25)

- **RESSOURCES HUMAINES**

o 2 Créations de poste – Avancement de grade- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (délibération 40.12.25)

o Adhésion service retraite du CDG 33 (délibération 41.12.25)

- **SEMOCTOM** : mise en place d'une bennette à CAPIAN (délibération 42.12.25)

- **PETR** : Mise en place des nouvelles actions « solaire »- convention (délibération 43.12.25)

- **FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE** – attributions de compensation définitives 2025

(Délibération 44.12.25)

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport social unique 2024

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégues sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

En préambule au Conseil Communautaire :

1. Présentation par Mme Elodie BLOCUS – Conseillère aux décideurs Locaux de la synthèse de la qualité des comptes de la CC du Créonnais

Mme Blocus rappelle le **contexte**, Cet exercice s'inscrit dans le cadre de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes.

Souhait de transparence sur l'action publique inscrite dans la Constitution.

La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification.

Il s'agit d'un examen mené par le conseiller aux décideurs locaux sur la qualité des comptes clos d'une collectivité.

Elle rappelle également les **objectifs** :

→ Faire un point sur la qualité comptable de sa collectivité en vérifiant le respect des normes comptables pour protéger la responsabilité des gestionnaires publiques.

→ Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible

→ Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable

→ Constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.

→ Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Elle effectue la présentation de la synthèse et indique les modalités du plan d'actions qui va être mis en place.

M. Alain ZABULON, Président remercie Mme Blocus pour le travail réalisé et la collaboration efficace avec les services de la CC du Créonnais, ainsi que la rigueur et la qualité du travail de la DGS de la CCC.

2. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris deux décisions par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 21 octobre 2025.

Décision n°06.10.25 en date du 24 octobre 2025 :

Une aide directe d'un montant de 975.30 € a été accordée à l'entreprise L'EI Jonathan Serre au titre de des aides directes liées au Règlement Intérieur communautaire destinée à financer le projet suivant : Achat de matériels professionnels

Décision n°07.10.25 en date du 24 octobre 2025 :

Une aide directe d'un montant de 3 150.00 € est accordée à l'entreprise SARL Accompagnement Conseil Expertise Diagnostics au titre de des aides directes liées au Règlement Intérieur communautaire destinée à financer le projet suivant : Achat de matériels professionnels

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025 A LE POUT

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (délibération 37.12.25)

RAPPORTEUR : M. Benjamin AUDUREAU, Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité

1- Préambule explicatif

➤ Conventions pluriannuelles d'objectifs

Certaines associations bénéficient de conventions pluriannuelles dans lesquelles il est indiqué :

« Les modalités de versement sont fixées annuellement, en accord avec l'association et en fonction du montant versé. Une avance peut être versée avant le vote du budget de l'année N par la Communauté de Communes, de 50% maximum du montant de la subvention. »

Néanmoins, Mme la Trésorière demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

Or, afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour certaines associations qui bénéficient d'un versement réparti sur l'année, il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

2- Proposition de M. le Président

M. le Président propose de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2026 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata de la subvention votée au budget 2025 et dans l'attente du vote du budget de 2026*) :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	OBSERVATIONS et MODALITÉS
La Ribambule	223 840 €	<i>En janvier / correspondant à 40% de la subvention 2025 versée en janvier</i>
Fédération Léo Lagrange Animation	54 449 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Kaléidoscope	8 000 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Cabane à Projets	13 750 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Musique en Crémonais	3 504 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Terre et Océan	4 042 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Larural	1 667 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Rugby Club de la Pimpine	1 042 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Handball Club Crémonais	1 667 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
JOSEM	834 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>
Football Club du Crémonais	1 250 €	<i>chaque mois de janvier à avril inclus.</i>

Pour ces associations, le montant des mensualités sera modulé, après le vote du budget 2026, en fonction du montant de la subvention qui sera accordée.

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2026 (versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, de la subvention votée au budget 2025 et dans l'attente du vote du budget de 2026) tel que décrit ci-dessus.

5. OBJET : MOBILITES- AUTORISATION DONNEE A NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VELOS SECURISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 38.12.25)

Rapporteur : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER, conseillère déléguée aux mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants,

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Discussion :

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes, indique que l'électricité sera à la charge des communes accueillant un abri vélos .

Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER confirme et précise que les frais annuels devraient être de l'ordre de 100 €.

Mme LESVIGNES expose que selon le SDEEG les coûts vont augmenter avec la pose de compteurs Linky sur chaque support d'éclairage public.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés Autorise Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la communauté de Communes du Créonnais des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission Locales des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025,

Prend acte que :

- pour les Vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires. ;
- pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire, le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM.

Invite les communes membres :

- à faciliter par l'intermédiaire de ses services compétents, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). La collectivité facilitera également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

Précise que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage.

6. OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (délibération 39.12.25)

RAPPORTEUR : M. Benjamin AUDUREAU, Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période 2026/2030.

Ce projet est établi à partir de l'évaluation de la CTG 2022/2025 et d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La synthèse de ces travaux de diagnostic et les propositions de tous les acteurs qui ont participé à la réflexion sont retracés dans un Projet Social de Territoire (PST) qui se décline en :

➤ **5 ENJEUX MAJEURS :**

- Les mobilités des publics entre les communes du Créonnais.
- La lutte contre l'isolement.
- Le maillage du territoire et l'égalité d'accès aux offres de services en accentuant les démarches de aller-vers les publics.
- La coopération territoriale dans la mise en œuvre de projets et d'actions à plusieurs partenaires.
- La participation citoyenne.

➤ **14 OBJECTIFS STRATÉGIQUES RÉPARTIS EN 6 AXES :**

AXE 1 - Petite Enfance - Enfance :

- Accompagner l'enfant dans sa construction individuelle pour favoriser son épanouissement personnel, social et son engagement citoyen.
- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs à travers une coopération renforcée entre les acteurs.

AXE 2 - Jeunesse :

- Permettre un travail collectif et transversal entre tous les acteurs Jeunesse des territoires.
- Accompagner les jeunes vers leur autonomie en les aidant à être acteurs de leur vie.
- Promouvoir le vivre ensemble en accompagnant et en favorisant l'implication des jeunes sur le territoire.

AXE 3 - Parentalité :

- Renforcer et favoriser le lien entre les familles.
- Permettre aux familles de connaître l'offre d'accompagnement Parentalité du Territoire.
- Accompagner, soutenir et Valoriser le rôle de parent.

AXE 4 - Accès aux droits :

- Développer une coopération structurelle pour étendre et intensifier nos actions sur le territoire.
- Agir contre toute forme d'isolement.
- Favoriser l'accès aux services pour tous.

AXE 5 - Inclusion :

- Etablir un DISPOSITIF INCLUSIF DE COMMUNICATION POUR L'ACCUEIL des personnes en situation de handicap.
- Développer un accompagnement inconditionnel territorialisé et facilité pour une prise en charge inclusif et effective.

AXE 6 - Animation de la vie locale :

- Créer et renforcer les liens entre tous les acteurs du Créonnais « habitants-usagers-associations-partenaires » pour construire ensemble une vie locale solidaire et dynamique.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale permet aux 15 communes du territoire de la CC du Créonnais et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

- ⇒ d'identifier les besoins prioritaires communs via le diagnostic du projet social de territoire,
- ⇒ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ⇒ de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

VU le Code Général des Collectivité,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

Considérant que la précédente Convention territoriale Globale arrive à échéance fin 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030,

Considérant le travail de concertation et de diagnostic réalisé par les services communautaires, municipaux et les associations du territoire en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixera les priorités d'intervention et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du projet social de territoire de la Communauté de Communes du Créonnais et des missions de la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale rédigée à l'échelle des 15 communes du Territoire doit être signée par chaque Maire

Vu la délibération n°30-2025 en date du 5 décembre 2025 du Conseil Municipal de BARON

Vu la délibération n°2025-13 en date du 27 novembre 2025 du Conseil Municipal de BLESIGNAC

Vu la délibération en date du 6 octobre 2025 du Conseil Municipal de CAMIAC ET SAINT DENIS

Vu la délibération n°2025-037 en date du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de CAPIAN

Vu la délibération n°73-25 en date du 20 novembre 2025 du Conseil Municipal de CREON

Vu la délibération n°D45122025 votée le 15 décembre 2025 du Conseil Municipal de CURSAN

Vu la délibération n°2025-10-13 du 27 octobre 2025 en date du 14 octobre 2025 du Conseil Municipal HAUX

Vu la délibération n°2025.10.43 en date du 16 octobre 2025 du Conseil Municipal de LA SAUVE MAJEURE

Vu la délibération n°055/2025 en date du 13 novembre 2025 du Conseil Municipal de LE POUT

Vu la délibération n°43/25 en date du 24 novembre 2025 du Conseil Municipal de LOUPES

Vu la délibération n°2025-026 en date du 14 novembre 2025 du Conseil Municipal de MADIRAC

Vu la délibération n°2025.10.54 en date du 23 octobre 2025 du Conseil Municipal de SADIRAC

Vu la délibération n°2025-21 en date du 14 octobre 2025 du Conseil Municipal de SAINT GENES DE LOMBAUD

Vu la délibération n°2025-25 en date du 1^{er} décembre 2025 du Conseil Municipal de SAINT LEON

Vu la délibération n°DE_034_2025 en date du 20 novembre 2025 du Conseil Municipal de VILLENAVE DE RIONS

Proposition de Monsieur le Président

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Article 1 : L'AUTORISER à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026- 2030 ci-annexée,

Article 2 : APPROUVER le contenu de la nouvelle Convention Territoriale Globale, incluant les objectifs, les priorités d'intervention, les moyens dévolus, et les actions concrètes, en matière de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

Article 3 : L'AUTORISER à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la CTG (notamment la signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution,

Article 4 : SOLICITER le soutien financier et technique de la CAF,

Article 5 : CHARGER les services Communautaires de suivre et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

Article 1 : D' AUTORISER M. le Président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026- 2030 ci-annexée,

Article 2 : D'APPROUVER le contenu de la nouvelle Convention Territoriale Globale, incluant les objectifs, les priorités d'intervention, les moyens dévolus, et les actions concrètes, en matière de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la CTG (notamment la signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution,
 Article 4 : DE SOLLICITER le soutien financier et technique de la CAF,
 Article 5 : DE CHARGER les services Communautaires de suivre et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention.

7. OBJET : DELIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE (délibération 40.12.25).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant que deux agents du service administratif peuvent prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- et précise que les emplois d'origine d'Adjoint administratif seront placés en poste vacant. Sa suppression après l'avis du Comité technique interviendra lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade d'avancement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2026 :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint administratif principal 2^e classe	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	non	A pourvoir
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2^e classe	Chargée des infrastructures	35h	non	A pourvoir
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Conseiller numérique	35h	non	Vacant - Emploi non permanent
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du CIAS	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sociale	Assistant socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	vacant
TOTAL DU TABLEAU : 20 EMPLOIS					

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

8. OBJET : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE (délibération 41.12.25)

Vu la délibération DE-00064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour notre collectivité comptant actuellement 8 agents CNRACL cette participation annuelle s'élève à 180 € (cent quatre-vingt Euros) suivant la grille tarifaire en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

9. OBJET : MISE EN SERVICE DE LA PETITE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU SEMOCTOM A CAPIAN – lieu dit German (délibération 42.12.25)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LATASTE – Maire de CAPIAN

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès. Le passage est ainsi assuré.

Etant donné la fragilité du pont et les problèmes de voirie chemin de German pour continuer à collecter en porte à porte il a été demandé le passage d'une bennette au SEMOCTOM.

Il a donc été envisagé avec le SEMOCTOM la faisabilité d'une collecte en bennette – Chemin de German.

La Mairie de Capian a trouvé un accord avec le SEMOCTOM et les administrés du secteur.

Vu la délibération n° 2025/040 du conseil Municipal de Capian en date du 21 novembre 2025

Considérant le nombre de foyers concernés : entre 1 et 5 points de collecte (nombre de foyers), le coût est de 1 303.94 euros.

Proposition de Monsieur le Président :

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place du service « petite benne » chemin de German à Capian et de rappeler que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident la mise en place du service « petite benne » » chemin de German à Capian au 1^{er} décembre 2025.

Rappellent que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.

10. OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES DE CONSEIL SOLAIRE SUR LE CŒUR ENTRE-DEUX-MERS - PÔLE TERRITORIAL CŒUR ENTRE-DEUX-MERS (MAÎTRE D'OUVRAGE), CDC COTEAUX BORDELAIS, CDC CRÉONNAIS, CDC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, CDC RIVES DE LA LAURENCE (délibération 43.12.25)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LATASTE – Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets)

Contexte :

Dans le cadre des ambitions portées par la Communautés de communes au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des actions définies dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) animé par le Pôle Territorial, le développement du solaire en toiture a été identifié comme un axe stratégique en faveur de la transition énergétique du territoire.

Afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d'un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de communes du territoire. À l'issue de cette réunion, les Communautés de communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu au 1er janvier 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu'un appui à l'analyse des devis. Il s'inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Permanences solaires :

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La prestation prévoit l'organisation de 10 permanences par an et par communauté de communes, soit une permanence mensuelle (hors juillet et août). Cela représente un total de 40 permanences sur l'année.

Les permanences alterneront un mois sur deux entre présentiel (dans les mairies/communautés de communes) et en distanciel (téléphone/visioconférence).

Suivi des projets des usagers :

À l'issue du rendez-vous initial, si l'usager manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le prestataire assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre : L'analyse de devis supplémentaires ou actualisés ; La transmission d'informations complémentaires ; Toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le prestataire recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point individualisé sur l'état d'avancement du projet.

Ce suivi devra permettre de : Vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ; Identifier les freins éventuels ; Recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Le Pôle Territorial s'engage à :

- Porter le marché public correspondant à la prestation de conseil solaire ;
- Assurer la coordination technique et administrative du dispositif ;
- Mettre à disposition du prestataire un accès au cadastre solaire (version privée) ;
- Organiser, en lien avec les CdC, les réunions de pilotage annuelles (juin et décembre) ;
- Produire un kit de communication pour les communes et les intercommunalités partenaires ;
- Collecter les données et assurer le suivi global de l'opération jusqu'en mars de l'année n+1.

La communauté de commune s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel ;
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial ;
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants ;

- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique ;
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels.

Plan de financement annuel :

Dépenses :

	1 année
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	15 476 €

Recettes :

Structures	Participation financière annuelle (Net)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	5 476 €
CDC Rives de la Laurence	2 500 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
CDC Créonnais	2 500 €
CDC Coteaux Bordelais	2 500 €
TOTAL	15 476 €

Suivi de l'action :

Deux réunions annuelles sont prévues dans le cadre de la prestation. Elles se tiendront dans le cadre des comités de pilotage "Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers", organisés par le Pôle Territorial en juin et décembre. Ces réunions réuniront les communautés de communes ainsi que les partenaires des autres actions engagées.

- Juin : temps d'échange sur le lancement du dispositif, identification des premiers retours, analyse et résolution d'éventuels points de blocage ;
- Décembre : restitution des résultats de l'opération, retour sur le rapport d'activité annuel, bilan qualitatif et quantitatif.

Le Président propose à l'assemblée :

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers »

Délibération proprement dite

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président de la CC du Créonnais à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers » annexée à la présente

11. OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 (délibération 44.12.25)

1- Préambule explicatif

Monsieur Alain ZABULON, Président rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédent l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

M. le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024 et que son rapport a été approuvé à l'unanimité par délibération n°44.12.24 en date du 17 décembre 2024. Au vu du rapport le montant des attributions de compensation provisoire 2025 a été fixé comme suit :

AC 2025					
BARON	44 577,14	CURSAN	15 370,49	SADIRAC	223 650,15
BLESIGNAC	4 177,06	HAUX	239 236,95	ST GENES DE LOMBAUD	52 028,55
CAMIAC ET ST DENIS	5 353,81	LOUPES	25 038,23	ST LEON	2 203,97
CAPIAN	42 217,00	MADIRAC	3 282,67	SAUVE - LA-	72 065,62
CREON	285 748,20	POUT -LE-	8 671,24	VILLENAVE DE RIONS	7 152,00
TOTAL		1 030 773,08			

M. le Président expose les termes de La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui réglemente **le service public de la petite enfance (SPPE)**, dont les communes sont désormais autorités organisatrices. Le SPPE est composé de quatre compétences : le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans, l'information et l'accompagnement des familles – ces deux premières compétences doivent être exercées par toutes les communes ; la planification des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés – ces deux compétences ne sont exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. En outre, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'avoir un relais petite enfance et de réaliser un schéma de développement de l'offre d'accueil (la convention territoriale globale peut faire office de schéma).

Ces quatre compétences sont exercées par la Communauté de Communes du Créonnais conformément à ses statuts.

M. le Président précise que La loi précitée a instauré une compensation financière pour les communes de plus de 3 500 habitants en charge de l'accueil du jeune enfant, dont le récent décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 en précise les modalités.

L'arrêté du 22 octobre 2025 (publié au JO du 31 octobre 2025) attribue pour 2025 aux communes de Crémieu et Sadirac la somme de 28 459,38 € chacune.

Considérant l'exercice de cette compétence de façon pleine et entière par la Communauté de Communes du Créonnais , il est demandé que les communes de Crémieu et Sadirac reversent le soutien reçu par l'Etat par le biais du mécanisme des attributions de compensation.

La solution envisagée pour assurer le versement de cette dotation à la CC du Créonnais compétente en la matière repose sur la révision libre des attributions de compensation, un mécanisme qui nécessite l'accord des communes concernées (Crémieu et Sadirac) et du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées doivent prendre des délibérations concordantes)

M. le Président indique qu'il convient ce jour de délibérer afin de fixer le montant définitif des AC pour l'année 2025.

2- Contexte réglementaire

Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C –V

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V)

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 178

3- Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de prendre acte des montants définitifs des attributions de compensation 2025 comme suit :

AC définitives 2025					
BARON	44 577,14	CURSAN	15 370,49	SADIRAC	195 190,77
BLESIGNAC	4 177,06	HAUX	239 236,95	ST GENES DE LOMBAUD	52 028,55
CAMIAC ET ST DENIS	5 353,81	LOUPES	25 038,23	ST LEON	2 203,97
CAPIAN	42 217,00	MADIRAC	3 282,67	SAUVE- LA-	72 065,62
CREON	257 288,82	POUT -LE-	8 671,24	VILLENAVE DE RIONS	7 152,00
TOTAL		973 854,32			

Compte tenu de la nécessité de disposer de l'accord via une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC ; et que chaque commune intéressée (Crémieu et Sadirac) délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC .

Les AC 2026 pour les communes de Crémieu et Sadirac seront diminuées mensuellement (lissage par 12°) des sommes déjà versées au titre de la dotation 2025 du SPPE.

Chaque année une délibération sera prise afin d'acter le versement des sommes reçues par ces 2 communes au titre du SPPE selon le même mécanisme mis en place en 2025.

4- Délibération proprement dite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01.01.25 du 21 janvier 2025, relative aux attributions de compensation provisoires 2025 ;

Considérant l'attribution par l'arrêté du 22 octobre 2025 (publié au JO du 31 octobre 2025) pour 2025 aux communes de Crémieu et Sadirac de la somme de 28 459.38 € chacune au titre du SPPE.

Considérant l'exercice de la compétence de façon pleine et entière par la Communauté de Communes du Crémier du service public de la petite enfance (SPPE),

Vu la délibération n°85-25 en date du 11 décembre 2025 du Conseil Municipal de Crémieu approuvant à l'unanimité la modification des attributions de compensation

Vu la délibération n°2025-12-66 en date du 11 décembre 2025 du Conseil Municipal de Sadirac approuvant à l'unanimité la modification des attributions de compensation

Oui l'exposé de M. Alain ZABULON, Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la CCC pour l'exercice 2025 présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Social Unique 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

La présentation du rapport social unique de la CC du Créonnais portant sur l'année 2024 est effectuée.

- Communication aux chefs d'entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais sur la contribution foncière des entreprises (CFE)

M. le Président expose que la forte hausse de la contribution foncière des entreprises (CFE) dans les CDC voisines (la Rurale, et les Portes de l'Entre deux Mers) a suscité une levée de boucliers du monde économique dont la presse a rendu compte récemment. Par un effet de "contamination" et surtout de mauvaise information, certains chefs d'entreprises sont convaincus que ces hausses seront applicables à l'identique dans les entreprises du Créonnais, ce qui est évidemment inexact. Lors du dernier bureau, nous avons convenu de la nécessité d'adresser un courrier circonstancié et précis aux entreprises du Créonnais, et que vous trouverez en pièce jointe. Sa diffusion a été assurée la semaine dernière par courriel.

- *En synthèse :*

- dans un souci d'équité fiscale, les bases de CFE qui étaient uniformes pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 euros sont désormais progressives (délibération du 30 septembre 2025).
- ces nouvelles bases restent nettement en deçà des bases maximales autorisées, ce qui différencie le Créonnais des CDC voisines qui ont adopté le maximum légal
- les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros et celles dont le chiffre d'affaires se situe déjà au-dessus des nouvelles bases ne sont pas concernées par le réajustement.
- le nouveau conseil issu des élections de mars 2026, pourra, s'il en décide ainsi, modifier le taux (actuellement fixé depuis 2015 à 28,78%) pour limiter la hausse résultant des nouvelles bases adoptées en septembre 2025
- Enfin, la délibération de septembre produira ses effets en octobre 2026.

En conclusion, le Créonnais a adopté une hausse limitée et raisonnable de la CFE, et demeure le territoire de l'Entre Deux Mers où les entreprises sont le moins imposées au titre de la fiscalité économique.

M. le Président donne lecture du courrier adressé aux entreprises du territoire

« La Communauté de Communes du Créonnais souhaite vous informer des évolutions sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases ont été modifiées par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025. Ces ajustements entreront en vigueur en fin d'année 2026.

La taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La disparition programmée de la CVAE, qui sera totalement supprimée à partir de 2027, réduit encore les ressources des collectivités, en raison d'une insuffisante compensation par l'Etat.

La CFE est calculée à partir de la valeur locative des locaux (base locative) et des niveaux de chiffre d'affaires distribués en 6 tranches. Les bases de valeurs locatives, conformes aux déclarations des propriétaires ou pouvant être estimées par le fisc, sont multipliées par un taux voté par les assemblées délibérantes des collectivités. Ce taux est actuellement de 28,78%, depuis 2015 dans le Créonnais.

Les collectivités ont la possibilité d'ajuster les bases minimales de CFE afin de garantir une participation équitable de l'ensemble des entreprises au financement des services publics locaux.

Dans ce contexte, les élus communautaires ont adopté une révision partielle des bases minimum de CFE, conforme au cadre national (article 1647 D du CGI), et strictement limitée aux tranches concernant les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € par an.

Ainsi, aucune entreprise réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires ne verra sa base d'imposition augmenter si ce n'est l'évolution décidée par la loi de finances votée chaque année par le Parlement. Les petites entreprises ne sont donc pas impactées.

Nous vous précisons de plus que des taxes additionnelles complètent l'avis d'imposition lesquelles sont calculées en pourcentage de la base :

- La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- La taxe spéciale d'équipement (TSE) du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest décidée unilatéralement par l'Etat (GPSO)
- La taxe pour frais des chambres consulaires selon l'affiliation de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les bases actuelles, les bases maximales légales et les bases réajustées par la délibération du 30 septembre 2026. Vous noterez que :

- les bases actuelles sont indifférenciées pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 euros.
- Dans un souci d'équité, les nouvelles bases établissent une différenciation par tranches de chiffre d'affaires et ont été fixées en dessous du maximum légal pour limiter l'impact de la hausse.
- les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros ne sont pas concernées.

Tranches des Chiffres d'Affaires		Bases actuelles	Bases maximales légales	Bases revues suite à la délibération de septembre 2025	
T1	CA inférieur à 10 000 €	560	579	560	Sans changement
T2	CA compris entre 10 000 et 32 600 €	1003	1158	1003	Sans changement
T3	CA compris entre 32 600€ et 100 000€	1165	2433	1165	Sans changement
T4	CA compris entre 100 000 et 250 000€	1166	4056	2000	Moins 50%
T5	CA compris entre 250 000 et 500 000€	1165	5793	3470	Moins 40%
T6	CA supérieur à 500 000€	1165	7533	5500	Moins 27%

De plus, les entreprises dont la base locative actuelle est déjà supérieure aux nouveaux montants, ne seront pas concernées par ce réajustement.

Elles ne connaîtront donc pas de hausse de leur contribution.

Exemples concrets d'évolution de la CFE pour les 3 dernières tranches ayant fait l'objet d'une modification (*simulation uniquement pour la part CCC sans les taxes additionnelles non déterminées par le Conseil Communautaire*):

	Bases 2025	CFE2025 part CDC (Taux : 28,78%)	Bases 2026 / suite à délibération	CFE 2026 part CDC suite à délibération (Taux : 28,78%)	Augmentation en €
Ets en T4	1166	336	2000	576	240
Ets en T5	1165	336	3470	999	663
Ets en T6	1165	335	5500	1583	1248

Conscients du contexte économique et attentifs à la compétitivité des entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises et activités, les élus communautaires ont également adopté différents dispositifs d'aides financières afin de soutenir l'activité, l'emploi et l'investissement sur le territoire.

Enfin, le Conseil communautaire, à l'issue du renouvellement de l'assemblée en 2026, aura, s'il en décide ainsi, la possibilité légale d'agir sur le taux de CFE, afin de diminuer l'impact de la révision des bases adoptée en septembre 2025. »

13. INTERVENTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

13.1 Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**

- Suivi différents porteurs de projet : entreprises et tourisme
- Préparation commission attribution subvention du 17/12
- Animation soirée transmission reprise Entreprises
- Atelier transmission Région NA

- **Finances**

- Dossier CFE

M. le Vice-Président indique qu'un simulateur, en cours de finalisation, destiné à permettre aux entreprises du territoire de simuler la CFE due, sera mis sur le site de la CC du Créonnais prochainement. Il rappelle également le contexte du montant du taux de CFE à 28.78%. Ce taux n'a pas été choisi initialement par le Conseil Communautaire, il s'agit du taux cible suite au passage en fiscalité professionnelle unique et à la convergence des taux appliqués antérieurement par les communes.

- dossier ré actualisation des bases (TF et TFB communes)

- **Tourisme**

- Gestion dossier PDIPR

- **Urbanisme**

- Re lecture règlement
- Préparation réponses PPA

- **Autres**

Fonds européens : présidence GAL

13.2 Madame la 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

PORTAGE DE REPAS

Les membres du CIAS ont voté en séance du 9 décembre le renouvellement du marché avec la société Esperel pour la confection et le portage de repas à domicile. L'avenant débutera le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Celui-ci est le dernier puisque le marché a débuté le 1er janvier 2024 pour un an avec possibilité de renouveler deux fois.

2/La société Esperel a communiqué sa hausse tarifaire pour 2026, soit 0.20€ par repas (2.19%).

Le prix de revient d'un repas sera de 9.34€ (fabrication 5.98€+port 3.36€).

Le CIAS a délibéré pour répercuter la hausse à part égale entre le CIAS et les bénéficiaires, soit une participation de :

6.88€ pour l'utilisateur

2.46€ pour le CIAS

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX SOLIDARITES HUMAINES

Les membres du CIAS ont approuvé la Convention de Partenariat relative aux Solidarités Humaines entre le Département de la Gironde, le CIAS du Créonnais et le CCAS de Créon :

Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action entre les trois partenaires, en fixant un cadre pour l'accueil, l'accompagnement et la réorientation des usagers, et en s'appuyant sur les valeurs de la charte de l'accueil social.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Le premier mois de sensibilisation s'est achevé avec succès. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux partenaires, aux élus et aux habitants qui se sont activement impliqués dans cet événement.

Tous les événements organisés ont rencontré le succès escompté, notamment les cérémonies d'ouverture et de clôture qui ont marqué les esprits par leur pertinence et leur force d'impact sur le sujet traité.

Nous constatons déjà des retombées significatives. Le questionnaire en ligne a été finalisé et diffusé à trois reprises durant le mois. Par ailleurs, les partenaires locaux reconnaissent désormais pleinement la collectivité comme un acteur incontournable sur cette thématique, et nous sollicitent fréquemment dans le cadre de la cellule de veille.

BANQUE ALIMENTAIRE :

La collecte annuelle s'est déroulée avec succès à la fin du mois de novembre.

Nous soulignons la participation, pour la première fois, du Point Jeune Léo Lagrange le vendredi soir, en plus de la présence habituelle des jeunes de la Mission Locale le vendredi.

Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats définitifs de cette collecte.

Par ailleurs, L'organisation de la distribution alimentaire sera modifiée en ce début d'année 2026.

Le CCAS de Créon entreprenant des travaux au sein de la résidence autonomie, la salle ne sera plus disponible pour cette action. De plus, Madame Denise, mise à disposition par le CCAS, ne pourra plus assurer le bon déroulement de la distribution.

Pour le moment, l'équipe travaille à finaliser un lieu de remplacement. À terme, la distribution alimentaire sera assurée dans les futurs locaux de la Communauté de Communes), dès la fin de la construction du nouveau siège.

Afin d'anticiper ces changements et de maintenir la qualité du service, le CIAS a sollicité Osons Ici et Maintenant (OIM), un partenaire jeunesse de la CDC qui œuvre pour l'insertion des jeunes.

Nous accueillons depuis le 4 novembre dernier, un jeune homme en service civique, Tom Gimeno (23 ans, habitant Saint-Léon).

Son engagement sera du 4 novembre 2025 au 26 juin 2026. Si la mission est concluante, il sera embauché en CDD à 35h en juillet/août 2026.

Tom sera accompagné par OIM dans la construction de son projet professionnel.

TELEASSISTANCE :

Le service, effectif depuis le 1er septembre, présente les statistiques suivantes :

- Nouvelles Demandes : 6 nouvelles demandes ont été enregistrées.
- Bénéficiaires Actuels : Le service compte actuellement 75 bénéficiaires en cours.

Mise à jour Tarifaire : Le contrat des abonnés existants a été revu pour s'aligner sur le tarif du marché, passant de 26€ à 22€ (soit une réduction de 4€).

Un courrier a été envoyé à tous les abonnés pour qu'ils transmettent leur avis d'impôt car 51 abonnés n'ont pas encore retourné le document demandé. Une relance sera effectuée auprès de ces personnes en début d'année prochaine.

À ce jour, l'aide financière du CIAS est estimée à 103€ par mois pour un total de 24 personnes éligibles. Cela représente une participation moyenne mensuelle inférieure à 5€ pour les administrés concernés.

BOITES SOLIDAIRES

Beaucoup moins de boîtes récoltées que les années précédentes, nous espérons pouvoir en offrir une à chaque bénéficiaire des colis alimentaire lors de la distribution du vendredi 19 décembre. A noter la participation active de la commission jeunesse de Baron qui a organisé une vente d'objets en échange de dons pour confectionner des boîtes.

Les boîtes pour femmes et hommes sont plus nombreuses.

DATES DU CA CIAS 2026 :

20.01.2026 : Commission de travail – Rapport d'Activité 2025 + Bilan de mandat

10.02.2026 : CA CIAS - Débat d'Orientation Budgétaire
 05.03.2026 : CA CIAS - Vote du Budget

13.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé.

13.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Conseil des Jeunes Citoyens**

Les élections du Conseil des Jeunes Citoyens 2025-2027 sont en cours. Les trois établissements scolaires (Collège, Lycée, MFR La Sauve) accompagnent toute la démarche. Les dates des assemblées plénières 2026 sont en cours de validation.

- **Espace citoyen – point Jeunes :**

Un travail est en cours avec Léo Lagrange pour accélérer la dynamisation du Point Jeunes. Il a été demandé à l'équipe d'animation de renforcer la communication à destination des collégiens/lycéens, d'aménager d'ici fin janvier le Point Jeunes suite à la fin des travaux pour le rendre plus dynamique, attractif, coloré. En parallèle, des rencontres ont lieu avec le Collège pour que Léo Lagrange puisse proposer des temps d'animation les après-midi au sein même du collège.

- **Sport- infrastructures sportives du lycée**

La Gymnastique Rythmique et le Futsal sont venues s'ajouter à l'offre sportive du Créonnais. Ces deux sports ont accès au gymnase du Lycée depuis novembre.

13.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

- Le SIETRA a voté son budget, la participation 2026 de la CCC sera inchangée

13.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- ALSH

M. le Vice-Président présente les effectifs enregistrés pour les prochaines vacances de Noël

VACANCES NOËL 2025								
EVOLUTION EFFECTIFS ALSH CREON								
DATES		22/12/2025	23/12/2025	24/12/2025	26/12/2025	29/12/2025	30/12/2025	31/12/2025
MOINS 6 ANS	Capacité	40	40	24	24	32	24	24
	Prévisionnel	40	40	24	15	28	24	20
	Présents							
	Liste d'attente	8	2	1	0	0	10	0
PLUS DE 6 ANS	Capacité	36	36	24	24	36	24	24
	Prévisionnel	36	36	17	12	34	24	24
	Présents							
	Liste d'attente	14	8	0	0	0	17	0
TOTAL	Capacité	76	76	48	48	68	48	48
	Prévisionnel	76	76	41	27	62	48	44
	Présents	0	0	0	0	0	0	0
	ABSENTS	76	76	41	27	62	48	44
	FACTURES							
	Taux remplissage – de 6 ans	100%	100%	100%	63%	88%	100%	83%
	Taux remplissage + de 6 ans	100%	100%	71%	50%	94%	100%	83%
	Taux Remplissage global	100%	100%	85%	56%	91%	100%	92%

- **Comité Consultatif des familles**

Le Comité s'est tenu le 4 décembre à Sadirac. Il y avait 12 représentants et représentantes et a permis d'expliquer aux parents d'élèves les évolutions 2025-2026 dans les accueils de loisirs, le bilan du questionnaire de satisfaction et les actions en cours. Prochaine rencontre : mars 2026

13.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Multi accueil de Créon : Pirouette**

Des verrières isolantes en remplacement des anciennes qui n'étaient plus aux normes ont été posées. Les travaux viennent d'être achevés.

- **Construction du siège de la CCC**

Les travaux se poursuivent normalement, la réception est toujours prévues fin mai 2026

- **Lutte contre les violences intrafamiliales**

Un cas de violence intrafamiliale à Villenave de Rions a été traité urgentement par le CIAS , notamment Mme Charlotte Seignot, assistante sociale, qui a l'a informé de la situation, la gendarmerie de Cadillac a immédiatement été avisée et la personne concernée accompagnée de l'assistante sociale a été entendue. Une plainte a été déposée et la victime mise à l'abri. Le mari violent, qui a actuellement des gros problèmes de santé sera prochainement auditionné par la gendarmerie.

M. le Maire souligne la réactivité et le professionnalisme de l'agent du CIAS.

La situation reflète malheureusement la problématique des violences intrafamiliales développée pendant le mois de sensibilisation.

M. le Président remercie M. Jean Marc SUBERVIE pour son intervention auprès des intervenants (Gendarmerie, médecin, hôpital ...) et soutien moral et physique auprès de Mme Seignot.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, tient également à remercier le travail remarquable de Mme Sophie RENAUD, Vice-Présidente_en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et de Mme Amandine LEGLISE, directrice du CIAS pour l'organisation du mois de sensibilisation à la lutte contre les violences.

13.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 / Compte rendu du dernier COTECH concernant notre OPAH III, qui a eu lieu vendredi 5 décembre dernier

Dans un premier temps, nous avons abordé quelques actualités et évolutions réglementaires :

- Réglementation 2026 annoncée par l'ANAH pour les dossiers MPR PA (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) sous réserve du vote du budget de l'Etat et de l'ANAH :

- Maintien des paramètres en place au 30/09/2025 :

- Aides recentrées sur les logements classés E, F et G
- Suppression de la prime « sortie de passoire énergétique » (bonus de 10%)

- Réouverture pour les ménages modestes et pour les intermédiaires et supérieurs (ces derniers ne sont pas concernés par l'OPAH)

Autre information, arrêt des prêt PROCIVIS (Prêts à taux Zéro qui permettent de financer le reste à charge)

Nous subissons actuellement un retard très important dans l'instruction des dossiers par le CD33. Pour le Créonnais, deux dossiers déposés en décembre 2024, n'ont pas encore été instruits et sont donc toujours en attente d'agrément à ce jour. Aucun dossier déposé en 2025 n'a été instruit ni agréé.

Avancement de l'opération depuis le dernier COTECH du 6 juin dernier (COTECH du 24/10/2025 et du 05/12/2025)

5 dossiers de PO validés :

- 3 en adaptation (Créon, Sadirac et Le Pout, dont un qui devrait évoluer en Energie)

- 2 en énergie (Créon et Sadirac)

Pour un montant total de travaux de 116.276,86 € TTC subventionnés à hauteur de 94.865,33 € dont 2.190,00 € de la CDC. Cela représente un taux de subvention avoisinant les 82%.

A ce jour, soit 33 mois après le début de notre OPAH III nous avons validés :

- Sur 103 PO renseignés, 42 dossiers finalisés :
 - 19 en énergie (dont 1 mixte adaptation) sur un objectif de 42
 - 16 en adaptation (dont 1 mixte en énergie) sur un objectif de 21
 - 8 en dégradation lourde sur un objectif 21
- Sur 20 PB renseignés, 1 dossier déposé et validé sur un objectif de 9

Prochain COTECH le vendredi 6 mars 2026 à 9h, suivi du COPIL (Année 3) à 10h30. Le lieu reste à confirmer.

13.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 un point sur l'appel d'offre du **Schéma Directeur Cyclable**, la consultation est terminée 12 offres ont été reçues et sont en cours d'analyse.

AMI

Report du lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt au premier semestre 2026

Nos récents échanges avec les agents de la CALI et la CDC du Grand St Emilionnais ont mis en évidence la nécessité d'un suivi rigoureux des opérateurs de flotte libre. Suivi possible par l'agent chargé des mobilités à partir de février.

Dimensionnement de la flotte libre de scooter

Un questionnaire sera envoyé début d'année aux maires : Souhaitez-vous un implantation de scooter sur votre commune si oui dans quelles proportions ?

Sans perdre de vue une contrainte essentielle : le modèle économique des opérateurs doit demeurer viable pour garantir leur réponse à l'AMI

**

Les débats étant achevés, M. le Président souhaite aux membres du Conseil Communautaire de très belles fêtes de fin d'année et lève la séance.

Fin de séance 20 h 55

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - modalités de versement avant vote du budget 2026 (délibération 37.12.25)

MOBILITES :

Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la CCC (délibération 38.12.25)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (délibération 39.12.25)

RESSOURCES HUMAINES

Créations de poste – Avancement de grade- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (délibération 40.12.25)

Adhésion service retraite du CDG 33 (délibération 41.12.25)

SEMOCTOM : mise en place d'une bennette à CAPIAN (délibération 42.12.25)

PETR : Mise en place des nouvelles actions « solaire »- convention (délibération 43.12.25)

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – attributions de compensation définitives 2025 (Délibération 44.12.25)

Liste des présents

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT-LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER, pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie PLAGNOT pouvoir à M. Cédric ANTON

ABSENTS (04) : **CREON** : Mme Mathilde FELD, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

**Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON**

**Le secrétaire de séance,
Lydie MARIN**